

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
PREEMPTION D'UN BAIL COMMERCIAL, sis 1 place Saint André à Montbrison

LE MAIRE DE MONTBRISON,

VU l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les articles R 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2020/07/36 en date du 6 juillet 2020 instituant le droit de préemption sur les fonds de artisanaux, de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à l'intérieur du périmètre de sauvegarde,

VU la délibération n°2020/07/37 en date du 6 juillet 2020 portant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour exercer le droit de préemption au nom de la commune,

VU la déclaration de cession d'un bail commercial sis 1 place Saint André à Montbrison par la société EIRL HYLEBOS représentée par Monsieur HYLEBOS Luc, sous l'enseigne LE SAINT ANDRE au prix de 200 000 € reçue le 23 mai 2025 ;

Considérant que ce bail commercial se situe à l'intérieur du périmètre de sauvegarde arrêté par délibération n°2020/07/36 du 6 juillet 2020 précitée,

Considérant que la diversité de l'offre commerciale dans le centre-ville de Montbrison constitue un enjeu fort pour la collectivité, qui agit en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

DECIDE

ART. 1 - De préempter le bail commercial situé 1 place Saint André à Montbrison aux conditions financières de la déclaration de cession du bail commercial, soit une offre d'acquisition au prix de 200 000 € (deux cent mille euros).

ART.2 - Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision conformément à l'article R214-9 du Code de l'urbanisme.

ART. 3- Le paiement du prix de vente interviendra au moment de l'établissement de l'acte

ART. 4 - La présente décision fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie ainsi que d'une notification au vendeur.



ART. 5 – Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

MONTBRISON, le 16/07/2025



Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération